

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_2026_031

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Benoit RICAUVY, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSSE, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Sylan JAYET, Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation relatif à l'affectation du résultat,

Considérant que le compte financier unique fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement :**
- Excédent de clôture : + 282 472,76 €
- **Section de fonctionnement :**
- Excédent de clôture : + 427 227,88 €
- **Résultat global de clôture :**
- + 709 700,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour

APPROUVE

Article 1 : Affectation du résultat de fonctionnement :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 004-210401105-20260428-DE_2026_031-DE



- En section de fonctionnement (compte 002) : + 427 227,88 €

Article 2 : Report du résultat d'investissement :

- En section d'investissement (compte 001) : + 282 472,76 €

Article 3 : Précise que :

- L'absence de besoin de financement en investissement ne nécessite pas d'affectation au compte 1068 ;
- Cette affectation permet de préserver les capacités financières de la commune ;
- Les résultats seront repris au budget de l'exercice suivant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
Président de séance

